Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-110-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-110

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS FIXATION DE LEUR REMUNERATION.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – Mme Annick DUCARRE - M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND – Mme Céline PRATI - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – M. Christian GARNIER à M. Jean-Claude VEGA– M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. Elian DEVESA

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général de la fonction publique ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 22 janvier au 27 février 2027,

26-DCM-DGS-110

CONSIDERANT que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'INSEE destinée à contribuer au financement des opérations de recensement (2 113 € en 2026),

CONSIDERANT qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la période de collecte allant du 22 janvier au 27 février 2027.

- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs recrutés à titre contractuel à un forfait brut de 900 € par agent. Les agents titulaires de la commune participant aux opérations de recensement seront rémunérés, dans la limite d'un montant brut équivalent à 900 € par agent, sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sous réserve des heures effectivement réalisées.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET 83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr). - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.